

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 85/2026

Objet : Location du local n°2 de l'écloserie d'entreprises d'Orthevielle à l'Atelier ORTA

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération 2026-44 en date du 10 Avril 2026 portant Élection du Président de la Communauté du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération 2026-48 en date du 10 Avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes loue des bâtiments d'activités à des entreprises en création et/ou développement ;

CONSIDERANT que le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1 : De louer le local n°2 de l'écloserie d'entreprises d'Orthevielle, située 3 lieu-dit zone artisanale, 40300 Orthevielle, à compter du 7 août 2026 et pour une durée maximale de 3 ans, à l'Atelier ORTA, et de signer la convention d'occupation du domaine public fixant les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée Service de gestion comptable de Dax.

Fait à Peyrehorade, le 6 Aout 2026

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le 10/08/2026

ID : 040-200069417-20260806-D_2026_85-DE

